N°6757
Entrée le 01.09.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 01.09.2022

déi gréng groupe parlementaire

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 1er septembre 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre des Finances** concernant **l'échange d'informations fiscales dans l'Union européenne.**

Le droit européen prévoit l'échange d'informations fiscales entre États membres de l'UE. Le but en est d'éviter la fraude et l'évasion fiscales et leurs conséquences néfastes sur les recettes fiscales des États concernés. Ceci est d'autant plus d'actualité que les États sont contraints de mobiliser des fonds considérables pour soutenir les ménages et l'économie face aux prix énergétiques croissants et pour financer des investissements publics indispensables.

Dans un rapport publié début 2021, la Cour des comptes européenne a analysé l'échange d'informations fiscales dans cinq États membres, à savoir l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Pologne et les Pays-Bas.

La Cour des comptes européenne conclut qu'il y a un manque de contrôle de qualité par les États membres des données relevant de la directive DAC1 et DAC2 avant qu'elles soient communiquées aux autres États membres. Par conséquent, ces informations peuvent être incomplètes voire inexactes. La Cour recommande donc aux États-membres d'améliorer notamment le contrôle de qualité et l'exhaustivité des données, ainsi que de « mettre en place et appliquer des procédures pour le contrôle des établissements déclarants relevant de la directive DAC2 ».

En outre, la Cour des comptes recommande aux États membres de faire un meilleur usage des informations reçues. Ainsi, les États membres devraient entre autres « instaurer des procédures garantissant une analyse des risques systématique concernant les informations reçues des autres États membres ».

Alors que ces conclusions et recommandations s'adressent principalement aux cinq États membres précités, la Cour des comptes européenne remarque qu'elles peuvent aussi s'appliquer à d'autres États membres.

Notons encore que les administrations fiscales luxembourgeoises ont traité 3 millions de rapports d'échange d'informations reçus ou envoyés en 2021 et que selon le rapport d'activités 2021 du Ministère des Finances, la qualité des informations fiscales échangées avec d'autres États membres devrait être améliorée par le nouveau programme Fiscalis 2027.

Dans ce contexte, nous voulons poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Madame la Ministre partage-t-elle les observations et conclusions formulées dans le rapport prémentionné de la Cour des comptes européenne ?**

2. **Par quelles mesures concrètes le Luxembourg met-il en œuvre les recommandations formulées par la Cour des comptes européenne à l'égard des États membres ?**
3. **Les administrations fiscales luxembourgeoises effectuent-elles un contrôle de qualité et d'exhaustivité des informations fiscales échangées avec d'autres États membres ? Dans l'affirmative, en quoi consiste ce contrôle et comment a-t-il évolué au cours du temps ?**
4. **Les administrations fiscales luxembourgeoises effectuent-elles des analyses de risques systématiques concernant les informations reçues par d'autres États membres tel que recommandé par la Cour des comptes européenne ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Josée LORSCHÉ
Députée

François BENOY
Député

N°6757
Entrée le 07.10.2022

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse de Madame la Ministre des Finances Yuriko Backes à la question parlementaire n° 6757 du 1 septembre 2022 de Madame la Députée Josée Lorsché et de Monsieur le Député François Benoy concernant l'échange d'informations fiscales dans l'Union européenne

Dans leur question parlementaire, les honorables Députés demandent des renseignements quant à l'échange d'informations fiscales dans l'Union européenne dans le cadre du rapport publié début 2021 par la Cour des comptes européenne.

Vu que les recommandations formulées par la Cour des comptes européenne se basent exclusivement sur la situation dans cinq États membres, à savoir l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Pologne et les Pays-Bas, il n'appartient pas au Ministère des Finances de commenter ces dernières.

Un groupe de travail dans le cadre du programme FISCALIS a toutefois été créé, au sein duquel le Luxembourg participe activement, pour donner suite aux recommandations du rapport. Ce groupe a comme finalité de préparer des visites sur place dans chaque État membre. L'objectif de ces visites est (i) d'analyser comment les États membres peuvent, si nécessaire, donner suite aux recommandations formulées, (ii) de permettre aux États membres d'identifier de bonnes pratiques, et (iii) de fournir des suggestions aux États membres pour mettre en œuvre des améliorations.

De manière générale, le Luxembourg s'engage activement dans des groupes de travail FISCALIS. Ainsi on peut citer un groupe qui portait sur la qualité de l'information échangée automatiquement, afin d'assurer une mise en œuvre adéquate et efficace de la directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal (2011/16/UE) (ci-après, « DAC ») et ses révisions subséquentes.

Les informations échangées relatives aux salaires et pensions des non-résidents sont collectées à partir des extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) transmis à l'Administration des contributions directes (ACD) par les employeurs et Caisses de pension. Les informations relatives aux tantièmes attribués aux non-résidents sont collectées à partir des déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes déposées par les sociétés débitrices.

Avec l'introduction d'un échange automatique obligatoire de cinq catégories non financières de revenus et capitaux (DAC1), le Luxembourg a modernisé plusieurs procédures, dont notamment la transmission électronique des extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) à l'ACD.

Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs et caisses de pension sont tenus de remettre les ECSP de leurs salariés et pensionnés par voie électronique à l'ACD. Une démarche pour la transmission électronique des déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes via MyGuichet a également été mise en place.

Les bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'ACD sont en charge, entre autres, de la vérification de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires des employeurs ou caisses de pension et de la surveillance et gestion de la rentrée des fiches de retenue d'impôt. Ils assurent ainsi que les informations échangées en matière de salaires et pensions soient complètes et correctes. En matière de tantièmes, cette mission est effectuée par les bureaux d'imposition des sociétés.

Le module de validation DAC1 fourni par la Commission européenne est également utilisé avant l'envoi des informations aux États membres. Tous les codes d'erreur standard et les règles de validation décrits dans les spécifications DAC1 ont été mis en œuvre.

En ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire des renseignements relatifs aux comptes financiers (DAC2), l'ACD dispose d'un outil informatique permettant la réception et la validation

automatique des informations. Cet outil est adapté au fur et à mesure afin de tenir compte de nouveaux besoins.

Des codes d'erreur et les règles de validation décrits par les spécifications DAC2 ont été mis en œuvre. Le module de validation DAC2 fourni par la Commission européenne est également utilisé.

De plus, une analyse métier des données transmises par les institutions financières est effectuée pour garantir l'exhaustivité des informations et pour détecter d'éventuelles incohérences importantes dans le volume ou les montants avant de les envoyer aux États membres.

L'ACD dispose d'une stratégie propre en ce qui concerne les activités de mise en conformité relatives à DAC2 pour s'assurer que les institutions financières déclarantes se conforment à leurs obligations. Cette stratégie, et les procédures y relatives, sont continuellement mises à jour afin de tenir compte des exigences évolutives, tant sur le plan national qu'international.

Tel qu'il résulte de l'annexe du rapport d'activité du Ministère des Finances de l'année 2021, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts a effectué 181 contrôles afin de vérifier que les institutions financières respectent les obligations de déclaration et de diligence raisonnable qui leur incombent en vertu de FATCA[1] (Foreign Account Tax Compliance Act) et de la DAC2 et a adressé 2.630 rappels (portant sur les années fiscales 2019 et 2020) aux institutions financières ayant omis de communiquer dans les délais leurs rapports sous FATCA et/ou la DAC2. Le bureau a fixé 177 amendes d'un montant total de 440.650 euros et 38 astreintes d'un montant total de 215.000 euros dans le cadre de ses missions de contrôle sous FATCA et la DAC2.

À cela s'ajoute que l'ACD publie et tient à jour des lignes directrices sur son site web qui détaillent et précisent les aspects techniques (schéma XSD, guide d'utilisation) et juridiques (FAQ) spécifiques aux différents types d'échange automatique.

Une application informatique facilitant l'exploitation des rapports DAC1 et DAC2 reçus par les bureaux d'imposition compétents a été mise en place. Lors d'une phase préparatoire, les rapports reçus depuis 2015 ont été classés dans les dossiers des contribuables. Puis une phase pilote a permis de valider les procédures de travail. Les accès sont ouverts à tous les bureaux d'imposition des personnes physiques et d'autres services de l'ACD. D'autres informations reçues automatiquement dans le cadre de la DAC sont utilisées, dans des cas isolés, pour des besoins de l'analyse de risque.

Luxembourg, le 6 octobre 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes

[1] L'accord intergouvernemental signé entre le Luxembourg et les États-Unis fin mars 2014 qui comporte l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les administrations fiscales luxembourgeoise et américaine.